



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20180709-BUR-AG-18-047-
DE
Date de réception préfecture : 16/07/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 9 juillet 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia à la Commission Droit au Logement Opposable (DALO)

L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI. Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 9 juillet 2018

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia à la Commission Droit au Logement Opposable (DALO)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la Cohésion Sociale ;

Vu l'article L441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Modifié par Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 15, Modifié par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 147, Modifié par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) ;

Considérant que les EPCI peuvent être membres de la Commission DALO avec voix délibérative ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DESIGNE
(A l'unanimité)

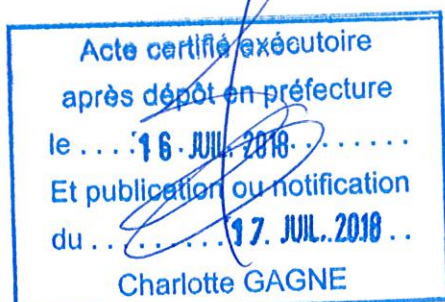
Membre Titulaire : Karen NOVELLA-BOTTONE - Directrice du Développement et de la Cohésion Sociale

Membre Suppléant : Léa MARSICANO - Assistante administrative DDCS - Service Logement

AUTORISE

Le Président à tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification